

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Mars 2012

L'an Deux Mille Douze, le 30 Mars à 20H15,

Le Conseil Municipal de Saint Julien Lès Montbéliard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Michel Piernavieja, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice.

M Jean-Pierre Nardin a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé en 1983, modifié en 1996 et 2001, mais jamais révisé.

En effet il y a lieu d'adapter le document d'urbanisme actuellement en vigueur afin de maîtriser le développement et l'organisation urbaine de la commune, ainsi que la préservation du milieu naturel, agricole et paysagé.

Depuis le 1er Janvier 2010 les POS sont obligatoirement transformés en Plan Local d'Urbanisme lorsqu'ils font l'objet d'une révision.

Le maire considère que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme;

2 - de soumettre à la concertation (cf L.300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie
- information dans la presse
- organisation d'une réunion de concertation avec la population
- présentation de documents en mairie suivant le déroulement des études et mise à disposition d'un registre pour y recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune.

3- d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme;

4- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU et de demander la mise à disposition des services de la Direction Départementale pour une mission de conseil et d'assistance

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

OBJET

**Prescription de
l'élaboration d'un
Plan Local
d'Urbanisme**

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Votants	11
Exclus	0

VOTE

Abstention	0
Pour	11
Contre	0

Date de
convocation
23 Mars 2012

Date d'affichage
6 Avril 2012

OBJET

**Prescription de
l'élaboration d'un
Plan Local
d'Urbanisme**

7 - de solliciter de l'état, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- au Président du Conseil Régional
- au Président Conseil Général
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt en charge du SCOT.
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

et sera transmise :

- aux maires des communes limitrophes : Echenans, Issans, Raynans, Dung, Présentevillers, Sainte-Marie et Arcey.
- au président de SIVU de la Vallée du Rupt

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et année ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Michel Piernavieja

